



➤ Guide de l'aidant

AIDES ET FINANCEMENT POUR UN SÉJOUR EN EHPAD



La tarification des séjours en EHPAD, les aides financières et les déductions fiscales dont peuvent bénéficier les personnes âgées et leur famille, sont soumises à un cadre réglementaire complexe.

Ce document vous aide à mieux comprendre vos droits et à construire votre budget.

La tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est constituée de 3 éléments :

➤ **Le tarif hébergement et services**

Il correspond au coût des prestations hôtelières : logement, pension complète, animation, fourniture et entretien du linge plat ainsi que l'entretien du linge personnel si vous le souhaitez.

➤ **Le tarif dépendance**

Il s'agit des dépenses liées à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie du résident. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) prend en charge tout ou partie de ce coût.

➤ **Les dépenses de soins**

Il s'agit des soins médicaux, directement pris en charge par l'assurance maladie.



LES AIDES

➤ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cadre réglementaire

Cette allocation est destinée à couvrir en partie les dépenses de toute nature concourant à l'autonomie des personnes âgées ayant besoin d'aides pour accomplir des actes essentiels de la vie, ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

- Elle est attribuée par les conseils départementaux ;
- Elle concerne les personnes âgées à domicile ou en établissement ;
- En établissement, l'APA est destinée à aider son bénéficiaire à acquitter le tarif dépendance de sa structure d'accueil. La demande d'APA permet d'obtenir une carte mobilité inclusion mention invalidité pour les personnes en GIR 1 ou 2.

Pour la personne hébergée en établissement

Conditions à remplir

- Être âgé d'au moins 60 ans ;
- Avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou être dans un état nécessitant une surveillance régulière (groupes 1 à 4 de la grille Agir) ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Pour les étrangers, être en séjour régulier en France.

Marche à suivre

- La demande d'APA se fait par dépôt ou envoi par courrier d'un dossier au président du conseil départemental du domicile.

Le dossier de demande d'allocation peut être téléchargé sur internet ou retiré auprès des services du conseil départemental.

- L'évaluation du degré de dépendance de la personne âgée est réalisée par le médecin de l'établissement, puis soumise à la validation conjointe d'un médecin du conseil départemental et d'un médecin de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Les droits à l'allocation sont ouverts à la date d'enregistrement du dossier complet de demande.

Le montant de l'allocation dépend du tarif dépendance de l'établissement et du montant des ressources de la personne âgée qui conserve à sa charge le ticket modérateur (montant du tarif dépendance GIR 5-6). Les sommes versées au titre de l'APA ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire ou sur le donataire.

Versement de l'APA

L'APA est versée par le conseil départemental directement à son bénéficiaire ou à l'établissement, sous la forme d'une dotation budgétaire globale calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement. Dans ce cas, le résident aura à sa charge l'équivalent du GIR 5-6 et, éventuellement, la partie exclue du fait du seuil défini par ses ressources.

Pour les personnes âgées bénéficiant de l'APA à domicile

Situation droit au répit de l'aide : participation possible du conseil départemental au financement de journées d'accueil de jour ou/et de séjours temporaires en EHPAD.

Conditions

- L'établissement doit avoir une autorisation pour faire de l'accueil de jour et/ou de l'hébergement temporaire ;
- La personne âgée doit avoir plus de 60 ans ;
- Le séjour temporaire ne doit pas excéder 90 jours continus ou discontinus sur une période de 12 mois.

Ce financement peut être intégré dans le plan d'aide d'APA à domicile.

Dans ces situations

- Le service instruction de l'APA du conseil départemental doit être prévenu au plus tôt. En général, il suspendra le plan d'aide habituel pour le remplacer par un plan d'aide spécifique prenant en charge le séjour temporaire et les dépenses à domicile ne pouvant être interrompues pendant le séjour en EHPAD (comme le système de téléalarme).
- Si la personne âgée n'est pas éligible à l'APA (GIR 5-6), mais a besoin d'aide dans une certaine mesure, elle peut avoir droit à une aide de sa caisse de retraite qui varie selon les caisses et les régimes.

► L'Aide Personnalisée au Logement (ou APL)

Cadre réglementaire

- L'APL est une allocation principale permettant de subventionner les dépenses liées au logement.
- L'établissement dans lequel séjourne la personne âgée doit être conventionné. Le montant de l'APL dépend du niveau de revenu du bénéficiaire et du niveau de dépenses consacrées à son logement. En revanche, si un établissement n'est pas conventionné, une personne âgée peut demander l'Aide au Logement Social.
- C'est la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui évalue le montant de l'aide attribuée, en fonction des ressources de la personne âgée, du coût d'hébergement de l'établissement et de son lieu d'implantation.

Marche à suivre

Le dossier est à déposer auprès de la Caisse d'Allocation Familiale. Vous pouvez faire en amont une simulation de subvention sur le site www.caf.fr

Le formulaire de demande d'allocation peut être téléchargé sur ce même site ou retiré auprès de la CAF.

➤ L'aide sociale

Pour les résidents ne disposant pas des ressources suffisantes

Un résident ne disposant plus des ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter les services du conseil départemental pour bénéficier d'une aide sociale afin de couvrir en totalité ou en partie ses frais. Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée sur succession par le département dans certains cas.

2 cas de figure existent :

- L'établissement a des places habilitées à l'aide sociale, aucune durée de séjour minimum est nécessaire ;
- L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale, dans ce cas, lorsque le résident est domicilié au sein de l'établissement pendant plus de 3 ans ou 5 ans, en fonction du département, il peut faire une demande pour bénéficier de l'aide sociale.

Conditions

- Avoir des ressources (financières et immobilières) inférieures au montant des frais d'hébergement ;
- Être âgé de 60 ans ou plus ;
- Résider en France, ou pour les personnes de nationalité étrangère, être en possession d'un titre de séjour en cours de validité ;
- Résider depuis 3 ou 5 ans dans l'établissement lorsque celui-ci ne dispose pas de l'aide sociale.

Fonctionnement

- 90% des revenus du résident sont affectés au paiement de l'établissement ;
- L'obligation alimentaire des descendants vient compléter ce versement ;
- La différence restante due est prise en charge par l'aide sociale.

LES ASSURANCES ET AIDES DÉPENDANCE

➤ Les assurances dépendance

Elles sont encore peu répandues. Apparues il y a une vingtaine d'années sous forme de contrat spécifique, elles offrent une protection financière aux personnes qui les ont souscrites et qui perdent leur autonomie. Lorsque l'état de dépendance est avéré, les assurés reçoivent une rente mensuelle leur permettant de faire face aux dépenses supplémentaires.

Modalités de versement

La plupart des contrats prévoient de commencer le paiement de la rente dans les 3 mois qui suivent la constatation de l'état de dépendance par le médecin-conseil de l'assureur ; soit quelques semaines après l'avis du médecin traitant.

Les familles doivent fournir à l'assureur un grand nombre de justificatifs pour constituer le dossier. S'il manque une seule pièce, la mise en route de la garantie sera reportée. Il faut souvent persévérer et être tenace pour aboutir aux versements de cette rente.

➤ L'aide dépendance des mutuelles, caisse de retraite ou de cadre

Cette aide est parfois comprise dans les risques couverts par les mutuelles, ou par un engagement des caisses de retraite ou de cadre, elle peut être ponctuelle ou régulière.

Renseignez-vous auprès de ces organismes pour connaître le détail des garanties incluses dans vos contrats ainsi que vos droits.

LES DÉDUCTIONS FISCALES

➤ Pour le résident

Conditions

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, il faut :

- Être domicilié fiscalement en France ;
- Supporter des dépenses liées à la dépendance ;
- Être accueilli dans un établissement ou service assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Cette réduction concerne les dépenses liées à la dépendance et à l'hébergement diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement (APA).

Calcul de la réduction

25 % des dépenses, retenues dans la limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée. La réduction d'impôt maximale est donc de 2 500 € par personne hébergée.

Lorsque les deux conjoints ou partenaires sont hébergés dans un EHPAD, la limite est portée à 10 000 € pour chaque adulte (réduction maximum d'impôt : 5 000 €).

➤ Pour les familles qui participent financièrement

Conditions

- Les revenus de la personne âgée doivent être inférieurs au montant annuel des factures de l'EHPAD ;
- Les règlements doivent être effectués par la famille directement à l'EHPAD.

Les familles qui participent aux frais d'hébergement et de dépendance de leur parent doivent déclarer les sommes versées, elles bénéficient d'une déduction fiscale plafonnée à 2 500 € par parent.

Penser à conserver des justificatifs.

➤ Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Invalidité

Cadre réglementaire (au titre de l'article L. 241-3 du code action sociale et des familles)

Lorsqu'une personne est titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion-invalidité ou anciennement, d'une carte d'invalidité (valable jusqu'au 31.12.2026), la personne peut bénéficier d'une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial, sous conditions.

Cette dernière ouvre également droit à certaines exonérations et réductions sous conditions de ressources (www.carte-mobilite-inclusion.fr).

La CMI-invalidité est attribuée pour :

- Les personnes présentant une incapacité permanente d'au moins 80%.
- Les personnes invalides de 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.
- Les personnes appartenant au groupe 1 ou 2 de la grille Agir (bénéficiaires ou demandeurs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA)

Marche à suivre

Le dossier de demande de la CMI-invalidité est à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour les bénéficiaires de l'APA, le département peut mettre en place un circuit de demande et d'instruction simplifié si vous demandez ou percevez déjà l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Dans ce cas, votre demande de CMI peut être formulée à l'occasion de votre demande d'APA. Il convient de se renseigner auprès de votre département pour savoir si vous entrez dans ce cas de figure.

La CMI-invalidité, délivrée depuis le 01.01.2017, remplace progressivement la carte d'invalidité qui a cessé d'être attribuée depuis le 01.07.2017. Toutefois les cartes d'invalidité déjà délivrées demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31.12.2026.

➤ Mémo

➤ Construire son budget

- **Les ressources régulières :**

Montant des retraites/mois

Montant des loyers perçus/mois

Epargne disponible

Autres

- **Les aides possibles :**

- **Les charges fixes incompressibles :**

Mutuelle

Assurance

Téléphone

Impôts

Copropriété, etc.

- **Les charges à court terme :**

Frais et préavis pour personnel à domicile

Abonnements

Autres

Découvrez nos services de soin et d'accompagnement adaptés aux personnes âgées ou fragilisées



Maisons de retraite
médicalisées



Cliniques
spécialisées



Maisons
partagées

Plus d'informations

korian.fr



Korian, les maisons de retraite de la communauté Clariane.

Dans nos maisons de soins et de vie, nous nous engageons à construire avec chaque résident, les familles et les équipes, un accompagnement personnalisé, durant toute la durée du séjour, alliant la qualité des soins et la force des liens. Nous partageons ensemble un quotidien chaleureux dans des lieux de vie ouverts sur l'extérieur, où chacun est bien entouré, avec respect et considération.



Clariane France – 21/25 rue Balzac 75008 Paris – SAS au capital de 219 548 335,40€ – RCS 892 318 882
Paris Crédits photos @Guillaume Leblanc – Décembre 2025 – Ne pas jeter sur la voie publique.